

À Orange, le 25 juillet 2025

N°972

Publié le : 29.07.2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

JOURNEE DES ASSOCIATIONS LE 07 SEPTEMBRE 2025	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ; VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ; VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ; VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ; VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 novembre 2021 ; VU la demande formulée par le 30 juin 2025 par le service de la Vie Associative de la commune d'Orange, Considérant qu'à l'occasion de la journée des associations organisée le 07 septembre 2025 de 10h00 à 17h00 par le service de la vie associative, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes
--	--

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée de la journée des associations organisée par le service de la vie associative, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, dans les rues et places suivantes :

- Place André Bruey ;
- Rue Tourgayranne ;
- Rue Saint-Martin (dans sa totalité) ;
- Rue Plaisance (depuis la Parfumerie Marionnaud jusqu'à la Boulangerie Pain Gourmand) ;
- Rue Victor Hugo (depuis la Place de Langes) ;
- Place Georges Clemenceau, dans sa totalité y compris la zone non piétonne ;
- Place de la république ;
- Cours Aristide Briand sur les 16 cases de parking face au café le Moderne.

LE DIMANCHE 07 SEPTEMBRE 2025 – de 5 H du matin à 21 H.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les cases de parking de la **Place du Cloître et sur le parking 2 roues cours Aristide Briand devant la boulangerie Graines de Provence**. Ces emplacements seront réservés pour la manifestation.

LE DIMANCHE 07 SEPTEMBRE 2025 – de 5 H du matin à 21 H.

ARTICLE 3 : La Rue Caristie Nord sera laissée libre à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : les véhicules des services d'urgence, pompiers et forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

